

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 514

présenté par  
M. Ollier

-----

**ARTICLE 23**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article, relatif à l'applicabilité de ce texte dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution, nous donne l'occasion de rappeler, grâce aux collectivités de Nouvelles-Calédonie, des Wallis et Futuna et de Polynésie Française, qu'à situation différente, il peut y avoir traitement différent.

La demande de suppression de cet article est de coordination avec les suppressions précédemment demandées pour la métropole et les collectivités régies par l'identité législative, mais elle permet d'aborder l'épineux sujet de la discrimination.

Cet amendement est l'occasion de rappeler qu'outre-mer plus qu'ailleurs, ce projet de loi ne fait pas l'unanimité, pour ne pas dire l'objet de vives critiques.

En commission des Lois, le député UDI Edouard Fritch a pu raconter comment il était encore, en 2013, impossible de se passer en Polynésie, alors même que la loi a prévu son application outre-mer en même temps qu'en métropole, c'est-à-dire en 1998. La Polynésie n'a toujours pas adopté de loi de pays qui permettrait son application, et l'on voudrait directement passer au mariage ? !

La demande de suppression du mariage pour les couples de même sexe est valable autant en métropole qu'outre-mer.